

Secrétariat Général
Hors Départements

NOTE

À
Mesdames et Messieurs les Secrétaires
Générales/Généraux des Syndicats Nationaux
CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Dossier suivi par :

Tél. : 01 41 17 56 01
Fax : 01 41 17 69 33
Mél : DG75-C001

Paris, le 25 octobre 2010
N°133/DG75-C001/

Objet : Respect de la confidentialité des données individuelles

Référence : votre courrier du 8 octobre 2010

Vous avez bien voulu me faire part de vos interrogations à propos du respect de la confidentialité des données individuelles lors de la collecte des enquêtes « Budget de famille » et « Santé et Itinéraire Professionnel ». Je tiens à vous rassurer complètement sur ce sujet auquel nous attachons tous la plus grande importance.

Concernant, en premier lieu, l'enquête « Budget de famille », je souhaite préciser que dans le protocole de collecte le nom de famille des ménages enquêtés n'est jamais demandé et a fortiori, jamais stocké. Seules le sont leurs adresses, ce qui permet d'effectuer des appariements avec les fichiers fiscaux. La charge d'enquête pesant sur les ménages s'en trouve ainsi sensiblement allégée, puisque le temps d'entretien est raccourci et le nombre de visites est réduit de 3 à 2. La qualité des données ainsi recueillies est de plus, nettement améliorée.

La Cnil, dûment informée, a émis un avis favorable à ce protocole d'enquête qui a été validé par le Comité du label. J'ajoute que ce mode de collecte répond aussi à une demande forte du Cnis, qui souhaite voir se développer l'usage des fichiers administratifs.

Enfin, comme vous le savez, ce protocole a déjà été utilisé avec succès pour le panel SRCV (enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie) et l'enquête Patrimoine.

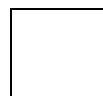
Concernant l'enquête « Santé et Itinéraire Professionnel », le protocole de collecte impose de conserver le prénom et le nom de famille de ceux des enquêtés qui, après avoir été interrogés en 2006, le sont à nouveau en 2010. Cette enquête s'apparente en effet à un panel, pour une partie des enquêtés.

Toutes les autorisations nécessaires, dont notamment celles de la Cnil, ont été demandées et obtenues en 2006 et en 2010. La Cnil n'a donné son accord qu'après avoir pris connaissance du dispositif de sécurisation du processus de collecte, dispositif qui a fait l'objet d'une attention toute particulière compte tenu de la sensibilité de certaines données recueillies dans l'enquête.

Vous trouverez, en annexe à ce courrier, des informations techniques supplémentaires. Par ailleurs, ces sujets importants pourront être mis, à votre demande, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de dialogue social.

Le Directeur général de l'Insee

PJ. : 3 annexes



ANNEXE 1 : Extrait de l'avis de conformité émis par le comité du Label

Objet: Avis de conformité et numero de visa

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de conformité relatif à l'enquête Santé et itinéraire professionnel - Seconde vague examinée par le comité du label lors de sa réunion du 9 juin 2009.

Le numéro de visa attribué à l'enquête est le suivant:

visa n02010X054SA du ministre de la santé et des sports et du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi valable pour l'année 2010.

COMITÉ DU LABEL Paris, le 25 novembre 2009 - W 92/0131

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Santé et itinéraire professionnel - Seconde vague

Services producteurs: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Opportunité: avis favorable émis le 6 juin 2005 par la formation Santé, protection sociale Réunion du Comité du label du 9 juin 2009 (formation Ménages)

Cette enquête a pour objectif de mieux connaître les déterminants de la santé liés aux grandes caractéristiques des parcours professionnels et des conditions de travail, et de repérer l'incidence de l'état de santé sur le parcours professionnel des personnes, les aléas de carrière ou les discriminations éventuelles qu'elles ont pu rencontrer. L'enquête est réalisée à l'initiative de la Orees et de la Dares pour répondre à des demandes exprimées au Cnis.

Pour prendre en compte ces interactions comportant éventuellement un décalage dans le temps, le projet comportait dès l'origine deux niveaux d'approche temporelle: une rétrospective biographique, combinée à une approche longitudinale par le moyen d'une double interrogation espacée de quatre ans (fin 2006 - fin 2010).

La première interrogation, qui s'est déroulée entre novembre 2006 et janvier 2007, avait un caractère principalement rétrospectif. Les résultats attendus concernaient principalement l'observation d'interactions sur longue période entre santé et itinéraire professionnel. Ce type d'approche a cependant les limites connues de tout questionnement rétrospectif: effets de mémoire, rationalisation a posteriori des événements vécus... Pour pallier ces limites, le Comité scientifique a recommandé de combiner l'interrogation rétrospective avec une démarche longitudinale en interrogeant à deux reprises sur la situation immédiate. Cette seconde interrogation est l'objet de l'enquête SIP 2010.

Un deuxième objectif a été assigné à cette vague 2010, compte tenu de l'évolution de la demande sociale sur la connaissance des risques psychosociaux au travail. Cette demande est issue des conclusions de la conférence nationale sur les conditions de travail réunie par le ministre du Travail le 4 octobre 2007 et des propositions du rapport Nasse - Légeron sur la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail réalisé à sa demande et remis en mars 2008.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer les principaux changements intervenus dans la vie des personnes entre les deux dates d'enquête (emploi, vie familiale, santé), les caractéristiques de l'emploi et du travail actuels, la santé perçue actuellement.

La collecte de la seconde interrogation se déroulera au cours du quatrième trimestre 2010 auprès des personnes nées entre le 1er janvier 1932 et le 31 décembre 1986, vivant en ménages ordinaires en France métropolitaine et interrogées lors de la première vague de l'enquête en 2006. Sur les 13 669 personnes enquêtées en 2006 et dont le questionnaire a été validé, l'objectif est de réinterroger un peu plus de 10 000 personnes dont environ 6 000 actifs occupés au moment de l'enquête.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du CNIS: Insee 0130-18 bd Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14 - Tél.: 01 41 17 52 62 - fax: 01 41 17 55 41 - Mélnis@insee.fr - <http://www.cnis.fr>

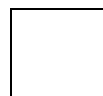
Pour répondre au questionnement sur les risques psychosociaux, il est prévu l'interrogation d'un échantillon complémentaire d'actifs occupés dont le tirage serait effectué à partir de la base de la taxe d'habitation. Il serait de l'ordre de 3 000 fiches adresse.

La collecte sera réalisée par enquêteur, en face à face sous Capi, avec un temps de réponse prévu de l'ordre de 45 à 50 minutes. Les nouvelles questions sur les risques psychosociaux feront l'objet d'un questionnaire auto-administré sous casque, dont la durée est estimée entre 10 et 15 minutes.

Le comité de suivi est composé de représentants de syndicats d'employeurs, de syndicats de salariés, de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph), de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) et des directions concernées des ministères chargés de la Santé et du Travail.

Un collège d'expertise a été créé, conformément aux recommandations du rapport Nasse - Légeron, pour élaborer des recommandations sur la mise en place d'un dispositif de recueil statistique optimal sur les risques psychosociaux au travail. Ses travaux se déroulent en 2009 et 2010, et c'est ce collège qui a élaboré la liste de nouvelles questions sur les risques psychosociaux introduites dans la seconde vague de l'enquête SIP.

Les résultats de l'enquête feront l'objet d'études publiées dans les supports des différents organismes partenaires de l'opération.



Le Comité du label a demandé en séance au service de fournir une note décrivant l'échantillonnage complémentaire nécessité par l'ajout de la problématique sur les risques psychosociaux. Cette note devait également présenter les méthodes retenues pour l'exploitation des résultats (analyses longitudinales et transversales). Elle a été transmise le 18 novembre 2009.

Le Comité du label demande également au service de lui fournir une note technique décrivant les éventuelles modifications qui seraient apportées au questionnaire après les tests Capi.

Par ailleurs, le collègue d'expertise ayant souhaité qu'un travail soit entrepris pour étudier de quelle façon ont été réellement validés les protocoles éprouvés en France ou à l'étranger et utilisés pour l'élaboration du questionnaire sur les risques psychosociaux, le Comité du label souhaite qu'une présentation lui soit faite des résultats de cette expertise.

Il invite le service à prendre en compte les remarques qu'il lui a formulées sur le questionnaire et les lettres-avis.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à la seconde vague de l'enquête Santé et itinéraire professionnel et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2010

Le Président du Comité du label

-





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2 : le courrier de la maîtrise d'ouvrage à la CNIL en réponse à ses questions

**Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Ministère de la santé et des sports**

Paris, le
DREES-OSAM N°
Chemin d'accès document :

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction 'observation de la santé et
de l'assurance maladie'**

Dossier suivi par :
Catherine MERMIOD
Tel : +33 (0) 1 40 56 81 25
Fax : +33 (0) 1 40 56 81 20
Mél : <mailto:catherine.mermiod@sante.gouv.fr>

Lucie GONZALEZ
Tel : +33 (0) 1 40 56 80 63
Fax : +33 (0) 1 40 56 81 20
Mél : <mailto:lucie.gonzalez@sante.gouv.fr>

La directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et
des statistiques
à
Monsieur le Président de la Commission nationale de
l'informatique et des libertés
À l'attention de madame Daniela Parrot
8 rue Vivienne
75083 Paris Cedex 02

complément CNIL SIP 2010_def.doc

Objet : Information complémentaire sur l'enquête SIP
Référence : Dossier de déclaration préalable SIP, n° 1179915
Courriel du 18 août 2010

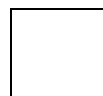
En réponse à vos demandes de précision de votre message du 18 août dernier, je vous prie de trouver ci-après les réponses suivantes :

Statut des enquêteurs pour l'enquête SIP

L'INSEE est maître d'œuvre et ce sont des enquêteurs INSEE qui se rendront au domicile des personnes à enquêter pour passer un questionnaire sous CAPI.

Rôle de la DARES dans l'enquête SIP

La DREES et la DARES assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'enquête sur un thème à la frontière des missions des 2 directions. Ces deux services ont conjointement présenté l'enquête devant le CNIS en vue de son inscription au programme des enquêtes statistiques d'initiative nationale des services publics pour 2010 (arrêté du 22 décembre



2009, publié au JO le 11 février 2010). Le traitement afférent à l'enquête est sous la responsabilité de la DREES.

Conditions de communication de données nominatives à des organismes de recherche

Un appel à recherche sur santé et itinéraire professionnel sera lancé par la DARES et la DREES dans le courant de l'année 2011. Des équipes de recherche seront sélectionnées pour réaliser des analyses spécifiques des résultats des deux vagues d'enquête et le cas échéant étayer leurs réflexions sur des entretiens complémentaires de certains enquêtés. Ces équipes seront sélectionnées par le Comité scientifique SIP. Les chercheurs s'adresseront exclusivement à des enquêtés qui auront accepté a priori le principe de recevoir des chercheurs. Les noms, adresses postales et mail et numéros de téléphone serviront à la prise de contact avec un échantillon de quelques dizaines de personnes par équipe sélectionnée. Les personnes à enquêter seront sélectionnées à partir du traitement de la base d'études anonyme constituée à partir des 2 vagues de l'enquête. Les coordonnées des enquêtés sélectionnés leur seront communiquées sous la forme des fiches adresse papier utilisées par les enquêteurs en 2010 par les directions régionales de l'INSEE.

Sur les risques psycho-sociaux et, sous réserve des conclusions du Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psycho-sociaux au travail, un autre appel à recherche pourrait également être envisagé. Le protocole de recours aux coordonnées d'enquêtés serait identique à celui décrit ci-dessus.

Les directions régionales de l'INSEE conserveront les fiches adresse papier des 2 sous échantillons jusqu'au 30 juin 2013, date avant laquelle, en tout état de cause, ces entretiens complémentaires devront avoir été réalisés.

Transmission à la DREES et à la DARES de données identifiantes

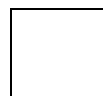
Pour le sous échantillon 01 des personnes ayant déjà été interrogées lors de la première vague de l'enquête en 2006, les données nominatives issues de la vague 2006 de l'enquête SIP ont fait l'objet d'une mise à jour annuelle par la direction régionale de Picardie de l'INSEE. Les fiches adresse papier de 2010, émises à partir de ce suivi, comporteront tous ces éléments (cf dossier initial présenté à la CNIL en 2006). Pendant la durée de la collecte les directions régionales de l'INSEE disposeront d'un fichier électronique comportant les mêmes informations.

Pour l'interrogation de l'échantillon complémentaire 02, les coordonnées des personnes identifiées comme redevables de la taxe d'habitation de 2009 pour les logements tirés dans la base « Taxe d'habitation » figureront dans les fiches adresse.

A l'issue de la collecte et des opérations de vérification, tous les fichiers électroniques détenus par l'INSEE seront détruits.

Les données issues des 2 vagues d'enquête SIP (sous échantillon 01) seront appariées par la DREES ou la DARES à l'aide d'un tableau de correspondance entre les numéros de fiches adresses de 2006 et ceux de 2010.

Juridiquement responsable du traitement afférent à l'enquête SIP, la DREES (non plus que la DARES) ne disposera, dans les faits, des données nominatives qui y sont traitées.

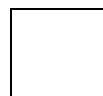


Enregistrement de l'auto-questionnaire audio et protocole en cas de refus

A l'issue de l'enquête sous CAPI par l'enquêteur INSEE, celui-ci annonce le passage à une phase d'enquête sous casque et tend un casque à l'enquêté en lui proposant d'utiliser l'ordinateur qui a servi à l'enquête. En cas de refus de l'enquêté, cas exceptionnel d'après les tests, l'enquêteur enregistre ce refus et l'enquête s'arrête. Dans ce cas, les questions de l'auto-questionnaire ne sont pas posées, aucun dispositif ne venant se substituer au protocole de base.

Mesures de sécurité mises en œuvre

(Voir document joint)



La sécurité des enquêtes à L'INSEE

Les enquêtes ménages contiennent des informations sensibles. À ce titre, elles font partie des opérations nationales classées haute protection (HP).

Pendant toute la durée de la collecte et jusqu'à la mise à disposition des fichiers par l'équipe CAPI au concepteur, le responsable détenteur est le chef de l'UMS. Jusqu'à cette mise à disposition, les fichiers sont sous haute protection.

La sécurité des enquêtes

La sécurité des données s'entend de deux façons : assurer la confidentialité des données collectées par leur chiffrement et assurer le recouvrement des données en cas de perte (incident informatique, mauvaise manipulation) ou vol de micro portable.

Elle concerne : le matériel, les logiciels, les données.

La sécurité physique du matériel

Les enquêteurs doivent faire en sorte qu'un tiers ne puisse accéder à des informations confidentielles :

- Ne pas laisser le micro visible dans sa voiture
- Ne pas le prêter à un tiers
- Un autocollant avec l'adresse de la Direction Régionale (DR) doit être visible sur le micro
- Un mot de passe est demandé à l'ouverture du micro et après une mise en veille

Les DR veilleront à surveiller que ce mot de passe n'est pas visible sur le micro ou dans la sacoche

Une procédure est mise en place en cas de vol auprès des enquêteurs.

La sécurité des données

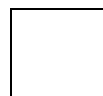
La protection des données collectées consiste en un chiffrement. Les clés de chiffrement et de déchiffrement se trouvent sur la carte à puce de l'enquêteur. Cette carte est personnelle et nominative. Elle ne doit pas être rangée avec le micro portable. L'accès aux données collectées se fait par cette carte en saisissant le code d'accès, appelé code PIN. Ce code est confidentiel et ne doit figurer sur aucun document en possession de l'enquêteur lors de la collecte.

Où sont les données ?

- Disque dur du micro (logiciel, fichiers de collecte)
- Serveur local (échantillons, fichiers de collecte, données apurées)
- Serveur CAPI de Lille (échantillons, fichiers d'envois quotidiens et sauvegarde finale)
- Fiches-adresses (FA) papier

Sauvegarde des données

- En cours d'interview : par la touche F3
- Lors des envois de FA informatiques comportant les réponses des enquêtés : par l'envoi automatique d'une sauvegarde
- En fin d'enquête : par une sauvegarde finale sur le serveur FTP-CAPI



Éviter les malveillances : un antivirus est activé.

Un virus est un programme caché qui s'installe sur le micro-ordinateur à l'insu de l'utilisateur et qui se déclenche à un moment donné pour détruire ou endommager des programmes ou des données du micro, entraînant un mauvais fonctionnement ou empêchant sa mise en route.

Pour éviter tout risque d'infection, le micro des enquêteurs est équipé d'un logiciel antivirus (icône en bas et à droite de la barre de tâches) qui s'exécute à chaque fois que le micro est réinitialisé.

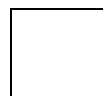
La suppression des données

Les enquêtes doivent être supprimées du micro des enquêteurs régulièrement (4 mois après la date de fin de l'enquête après avoir vérifié que la sauvegarde finale a été effectuée). Cette suppression se fait en DR par les divisions enquêtes ménages des DR.

En cas de réattribution d'un micro, les enquêtes de l'enquêteur précédent doivent être supprimées.

Le serveur FTP-CAPI

Les normes de sécurité INSEE sont respectées. Les droits d'accès sont attribués par la personnalisation du micro et les données ne sont accessibles qu'à travers l'application.



ANNEXE 3 : l'autorisation de la CNIL



Le Président

LETTRE RECOMMANDEE AR

A l'attention de M. FLEUTIAUX

Madame Anne-Marie BROCAS
DIRECTRICE
MINISTERE CHARGES DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SANTE
DREES DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES
ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES
STATISTIQUES
14 AVENUE DUQUESNE
75350 - PARIS 07 SP

Paris, le 04 OCT. 2010

N/Réf. : AT/DMS/NDT101003

Objet : NOTIFICATION D'AUTORISATION
DEMANDE D'AUTORISATION N° 1179915v1

Madame la Directrice,

Vous avez adressé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés une demande d'autorisation relative à un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est :

LA REALISATION DE LA SECONDE VAGUE DE L'ENQUETE « SANTE ET ITINERAIRE
PROFESSIONNEL ».

Vous trouverez ci-joint l'autorisation de notre commission (délibération n° 2010-352 du 30 septembre 2010).

Je vous prie, Madame la Directrice, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

P) Alex TÜRK

Emmanuel de Givry

Emmanuel de GIVRY
Vice-président Délégué



Délibération n°2010-352 du 16 septembre 2010 autorisant la mise en œuvre par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de traitements de données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de la seconde vague de l'enquête « Santé et itinéraire professionnel »
(autorisation n°1179915-V1)

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004 et notamment ses articles 8-II° et 25-I-1° ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié en 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur Jean MASSOT, commissaire et les observations de Madame Elisabeth ROLIN, commissaire du gouvernement ;

Autorise, dans les conditions définies dans le dossier et ses compléments, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation de la seconde vague de l'enquête « Santé et itinéraire professionnel », dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Responsable du traitement	La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). La DREES et la DARES assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'enquête. Le traitement afférent à l'enquête est sous la responsabilité de la DREES.
Finalités	- L'enquête « Santé et itinéraire professionnel », menée en 2006, avait permis d'interroger 14000 personnes qui seront réinterrogées dans le cadre de cette 2 ^{ème} vague. Un échantillon complémentaire de 4300 logements sera également sélectionné dans la base de la taxe d'habitation. - L'objectif de l'enquête est d'étudier les relations entre la santé et la vie professionnelle et pour cette 2 ^{ème} vague de mieux connaître les risques psychosociaux au travail. L'étude doit en particulier permettre de comprendre comment les conditions de travail et d'emploi influencent la santé et comment les problèmes de santé peuvent

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



	<p>modifier la trajectoire professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'une enquête obligatoire reconnue d'intérêt général. - L'enquête se déroulera d'octobre à décembre 2010. La collecte sera réalisée par un enquêteur de l'INSEE, en face à face. Les nouvelles questions relatives aux risques psychosociaux feront l'objet d'un questionnaire auto-administré sous casque. - Un appariement des résultats de l'enquête de 2006 sera réalisé avec ceux de l'enquête de 2010 pour permettre une étude longitudinale.
Données traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes déjà interrogées en 2006 : les données collectées seront relatives à l'identité, l'adresse, la situation de famille, le numéro d'identification de l'enquête 2006 et 2010, le pays de naissance, la nationalité, le pays de naissance et la nationalité des parents, la formation - diplôme, la vie professionnelle, la situation économique et financière, la santé : pour chaque maladie ou accident en lien avec la vie professionnelle, date de début et, le cas échéant, de fin, le lien de causalité, l'existence de séquelles, les conséquences sur la vie professionnelle et la reconnaissance administrative (inaptitude, maladie professionnelle...), l'état de santé actuel (dépression, anxiété, douleurs, troubles du sommeil, consommation de médicaments...), poids, taille, consommation de tabac, d'alcool et autres produits toxiques. - Pour les personnes appartenant au nouvel échantillon 2010 : les données collectées seront relatives à l'identité, l'adresse, le numéro d'identification de l'enquête 2010, l'emploi actuel, la santé : l'état de santé actuel (dépression, anxiété, douleurs, troubles du sommeil, consommation de médicaments...), poids, taille, consommation de tabac, d'alcool et autres produits toxiques
Destinataires	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel de l'INSEE chargé de l'étude. - Les personnels habilités de la DREES et de la DARES reçoivent les données de l'étude à l'exclusion des données identifiantes.
Information et droit d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Une lettre-avis précise aux enquêtés l'objectif de l'étude et son déroulement. En cas de refus de l'enquêté d'être enregistré, les questions de l'auto-questionnaire ne seront pas posées. - Dans un cartouche de la lettre-avis est précisé que le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de la direction régionale de l'INSEE.
Caractéristiques du traitement	<p>Les données collectées par l'enquêteur sont chiffrées.</p> <p>Chaque enquêteur dispose d'une carte à puce individuelle qui lui permet, associée à un code confidentiel, d'accéder aux données collectées.</p>

P/ Le Président

Alex TÜRK

Emmanuel de Givry

Emmanuel de GIVRY
Vice-président Délégué

